



Namur, le

24 AVR. 2014

Wallonie

La Ministre de la Santé,  
de l'Action sociale  
et de l'Égalité des chances

A l'attention des gestionnaires des  
établissements d'hébergement et d'accueil  
pour aînés

Correspondant : Pierre-Yves LAMBOTTE - ☎ 081/323.411  
Email : [Pierreyves.lambotte@gov.wallonie.be](mailto:Pierreyves.lambotte@gov.wallonie.be)  
Vos Réf :  
Nos Réf : ETI/FLA/YHU/PYL/cpe/614/S

Concerne : Elections du 25 mai 2014 – Faciliter le vote des aînés

Madame, Monsieur,

A l'occasion des élections régionales, fédérales et européennes du 25 mai 2014, nous devons tout mettre en œuvre pour que chacun puisse exercer son droit de vote dans les meilleures conditions.

Afin de favoriser leur participation à la vie sociale, économique et culturelle, il faut aussi donner aux aînés les moyens d'exercer leur pouvoir politique et les reconnaître comme partie prenante de notre système démocratique.

Par cette circulaire, je vous invite dès lors à encourager les résidents de votre institution à participer au prochain scrutin.

A cette occasion, la circulaire du 22 octobre 2013 du SPF Intérieur, adressée aux communes, établit des recommandations utiles en matière d'accessibilité des bureaux de vote (<http://www.elections.fgov.be>). Cette circulaire propose aux communes des outils et bonnes pratiques afin d'améliorer l'accessibilité au vote et mettre l'environnement en conformité avec les besoins de tous les citoyens.

La Wallonie a édité en 2012 une brochure et des fascicules à destination des personnes handicapées et des personnes âgées afin de leur présenter toutes les opportunités offertes pour exprimer leur choix, notamment en termes de transport et d'accompagnement jusque dans l'isoloir. Ces documents sont téléchargeables sur le portail <http://elections2012.wallonie.be>, rubrique « Boîte à outils ».



Plus particulièrement, je me permets de vous livrer quelques recommandations :

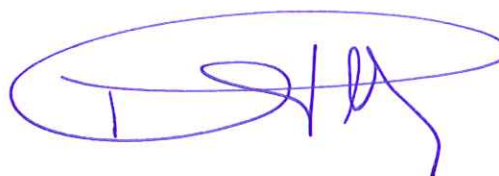
- Les difficultés de déplacement ne doivent pas empêcher d'aller voter. Les communes sont dans l'obligation de répondre aux critères d'accessibilité des bureaux afin de permettre à tous de stationner, entrer, circuler et voter. Les communes ont mis en place de nombreuses actions telles que des transports sociaux de votre résidence au bureau de vote, l'accompagnement dans l'isoloir, la possibilité de voter dans un bureau adapté. Je vous invite à prendre connaissance des initiatives prises par votre commune.
- Les résidents qui sont dans l'impossibilité de se rendre aux urnes peuvent mandater un autre électeur pour voter en leur nom. Je vous invite à fournir systématiquement un formulaire de procuration. Celui-ci est téléchargeable sur le site [www.elections.fgov.be](http://www.elections.fgov.be).

Enfin, le certificat médical est la dernière alternative. Il convient donc de ne pas le systématiser pour l'ensemble des résidents.

Le Numéro gratuit Seniors 0800/16 210 est à votre disposition pour fournir toutes les informations utiles complémentaires à la présente circulaire.

En ma qualité de Ministre de la Santé, je vous encourage à permettre aux seniors de participer activement aux prochaines élections.

Vous remerciant pour la suite effective que vous donnerez à la présente, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma parfaite considération.



Eliane TILLIEUX,  
Ministre